



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-219

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2024-10-03-00005 - 2024-DOS-144 Arrêté temporaire régulation
TEMPORAIREMENT L'ACCES AUX URGENCES DU CH JACQUES COEUR
BOURGES (3 pages)

Page 3

R24-2024-10-03-00004 - 2024-DOS-145 Arrêté temporaire régulation
TEMPORAIRE DE L'ACCES AUX URGENCES DU CH SIMONE VEIL DE BLOIS
(3 pages)

Page 7

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-03-00005

2024-DOS-144 Arrêté temporaire régulation
TEMPORAIREMENT L'ACCES AUX URGENCES DU
CH JACQUES COEUR BOURGES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT DE L'OFFRE DE SOINS**

ARRETE

Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du
centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

VU la décision n°2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

VU le courrier du directeur du CH Jacques Cœur de Bourges en date du 10 juin 2024, demandant l'autorisation de réguler de façon temporaire l'accès aux urgences de son établissement de santé ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et graves, dans un contexte de réduction de la surface d'accueil dans le cadre d'une restructuration architecturale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 03 Octobre 2024 et jusqu'au 03 janvier 2025, le centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences sur une durée de 24H tous les jours de la semaine (soit 7 jours consécutifs).

ARTICLE 2 : La régulation prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins du Cher en vertu de la modalité prévue au 1^o de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique. Le SAMU centre 15 du CH Jacques cœur de Bourges réceptionne les appels et oriente les requérants selon leurs demandes, leurs besoins et leurs situations géographique.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du centre hospitalier Jacques cœur de Bourges. Une campagne d'information à la population sera mise en place. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Cher, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources (CAROMU), des représentants des professionnels de santé du centre hospitalier, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: La directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19/09/2024
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-DOS-144

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-10-03-00004

2024-DOS-145 Arrêté temporaire régulation
TEMPORAIRE DE L'ACCES AUX URGENCES DU
CH SIMONE VEIL DE BLOIS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE
DEPARTEMENT DE L'OFFRE DE SOINS**

ARRETE

Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du
centre hospitalier Simone Veil de Blois

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

VU la décision n°2024-DG-DS-0002, en date du 2 août 2024, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature.

CONSIDERANT QUE, l'établissement ne parvient pas à réunir les effectifs nécessaires à une ouverture permanente de la structure des urgences et notamment le maintien de sa seconde ligne de structure mobile d'urgence et de réanimation la nuit ;

CONSIDERANT QUE, dans ce contexte il y a lieu de prioriser l'accueil des patients le nécessitant au sein de la structure des urgences et de préserver les capacités de prise en charge des urgences vitales et graves ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : A compter du 03 octobre 2024 et jusqu'au 03 janvier 2025, le centre hospitalier Simone Veil de Blois est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences sur une durée de 12h, **la nuit de 20h à 8h tous les jours de la semaine** (soit 7 jours consécutifs).

ARTICLE 2 : La régulation prévue à l'article 1er s'exerce en lien avec le service d'accès aux soins de Loir et cher en vertu de la modalité prévue au 1° de l'article R.6123-18-2 du code de la santé publique. Le SAMU centre 15 du centre hospitalier Simone Veil de Blois réceptionne les appels et oriente les requérants selon leurs demandes, leurs besoins et leurs situations géographique. L'organisation mise en œuvre à l'entrée de la structure des urgences concernée comporte un accueil physique par un professionnel de santé ou par personne titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de l'agence régionale de santé (ARS) et du centre hospitalier Simone Veil de Blois. Une campagne d'information à la population sera mise en place. Il sera porté à la connaissance du service d'accès aux soins (SAS) et du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Loir et Cher pour information, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du comité consultatif d'allocation des ressources (CAROMU), des représentants des professionnels de santé du centre hospitalier, des établissements de santé du territoire, de l'union régionale des professionnels de santé - médecins libéraux et du conseil départemental de l'ordre des médecins.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire, par voie de recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5: La directrice générale de l'ARS Centre Val de Loire et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du centre hospitalier Simone Veil de Blois et publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 03/10/2024
La directrice générale,
Signé : Clara de BORT

ARRETE N° 2024-DOS-145